



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

111^e séance plénière

Vendredi 7 septembre 2001, à 10 heures
New York

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/55/1031)

Le Président (*parle en anglais*) : Dans une lettre qui figure dans le document A/55/1031, le Secrétaire général informe l'Assemblée que 15 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans le document A/55/1031?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Septième rapport du Bureau (A/55/250/Add.6)

Projet de décision (A/55/L.94)

Demande de réouverture de l'examen du point 33 de l'ordre du jour (A/55/L.95)

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des représentants sur le septième rapport du Bureau, document A/55/250/Add.6, concernant une demande présentée par un certain nombre d'États Membres tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle.

Dans son rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'une question additionnelle, intitulée « Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale », soit inscrite au projet d'ordre du jour de la cinquante-sixième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ce point additionnel au projet d'ordre du jour de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire maintenant l'attention de l'Assemblée sur un projet de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



décision publié sous la cote A/55/L.94 et intitulé « Sens des termes “prend note” et “note” ».

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/55/L.94.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/55/L.94?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans la note de bas de page du document A/55/L.95, l'Assemblée générale devra, pour examiner le projet de résolution, reprendre l'examen du point 33 de l'ordre du jour, intitulé « Culture de paix ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution (A/55/L.95)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 9^e séance plénière, tenue le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point 33 de l'ordre du jour directement en séance plénière.

Afin que l'Assemblée générale puisse se prononcer rapidement sur ce projet de résolution, puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.95.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se réjouit d'avoir l'occasion de présenter le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, publié sous la cote A/55/L.95. Étant donné qu'il s'agit d'une initiative commune avec le Costa Rica, l'Ambassadrice Chassoul prendra également la parole pour présenter ce projet de résolution. Nous estimons, et j'espère que l'Assemblée sera d'accord avec cette affirmation, que le Costa Rica

et le Royaume-Uni représentent une combinaison passable de vision et de sens pratique.

Je suis également très heureux d'annoncer que les États Membres suivants se sont maintenant portés coauteurs de ce projet de résolution : Bangladesh, Bélarus, Gambie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Paraguay et Saint-Marin.

La Journée internationale de la paix des Nations Unies a été initialement créée par la résolution 36/67 de l'Assemblée générale, sur l'initiative du Costa Rica. Elle devait avoir lieu chaque année le troisième mardi de septembre et coïncider avec l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Les Gouvernements du Royaume-Uni et du Costa Rica ont maintenant uni leurs efforts afin de tirer parti d'une occasion unique qui, à notre avis, n'est pas suffisamment exploitée de faire progresser la paix de façon concrète.

La nécessité de prendre une telle initiative a initialement été portée à notre attention par une organisation non gouvernementale basée au Royaume-Uni, Peace One Day, qui au cours des deux dernières années a recueilli un appui très large à cette proposition auprès de dirigeants politiques de haut niveau de tous les continents. Ce que nous espérons accomplir collectivement, c'est aller au-delà du symbolisme essentiel de la Journée internationale de la paix, et cet objectif est lui-même symbolique des buts concrets que l'ONU s'est fixés pour le nouveau millénaire.

Nous estimons que la signification et l'impact de la Journée internationale de la paix devraient être accrus pour permettre à la communauté mondiale tout entière de comprendre et d'observer la Journée d'une façon plus complète, plus pratique et plus marquante. Par conséquent, ce projet de résolution recommande que, dorénavant, la Journée internationale de la paix des Nations Unies soit observée comme une journée mondiale de cessez-le-feu, qui serve de base à une cessation des conflits violents sur une grande échelle qui soit, je l'espère, unanime partout dans le monde tout au long de la journée.

Elle recommande également que la Journée internationale de la paix des Nations Unies soit observée à une date fixe, afin d'éviter la confusion qu'il y a eu au cours des dernières années quant à la date exacte de cette journée, de mieux la planifier et d'accroître la publicité la concernant et, par conséquent, d'encourager une observation plus

générale de la Journée dans le monde entier. Ce qui est plus important, toutefois, car c'est plus utile pour les personnes dans le besoin, c'est qu'elle permettra de façon très claire et sans équivoque aux organisations médicales, humanitaires et de développement, aussi bien non gouvernementales que gouvernementales, de fournir des services vitaux dans une sécurité relative aux victimes civiles dans les zones de conflit. Le projet de résolution propose que la Journée soit observée le 21 septembre, étant donné que c'est ce jour-là qu'a eu lieu la première Journée internationale de la paix – le 21 septembre 1981 – et que cette date symbolise également le XXI^e siècle.

Le Costa Rica et le Royaume-Uni recommandent ce projet de résolution aux autres États Membres, en tant que moyen aussi bien symbolique que concret de réaliser notre ambition collective de faire de la paix une réalité dans le monde entier, 365 jours par an.

Mme Chassoul (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Greenstock de son excellente présentation du projet de résolution. Je tiens également à le remercier d'avoir agi comme chef de file de sa délégation dans la promotion de cette initiative.

Depuis le commencement de l'histoire, l'humanité a été assombrie par la guerre, la destruction et la mort. La haine et la violence règnent dans le cœur des hommes. Les pays prennent les armes pour se faire la guerre, et les peuples se noient dans des fleuves de sang. Combien de vies ont été perdues? Combien de rêves, d'espoirs et d'attentes ont été déçus? Quelle est l'ampleur de la tristesse que ces gestes ont provoquée?

La guerre, la maladie, la faim et la mort sont les quatre cavaliers de l'Apocalypse. Ils continuent aujourd'hui de menacer le progrès de l'être humain. L'humanité doit prendre les rênes de son destin, et guider fermement ses pas vers un avenir meilleur. Cette organisation est le phare qui peut illuminer notre chemin.

L'humanité se trouve enfin dans des circonstances favorables qui lui permettent de rejeter définitivement la guerre et d'accueillir la paix. Les ombres que jetaient la guerre froide et la course aux armements se sont dissipées. Le voile de la confrontation idéologique s'est levé et, chaque jour, nous sommes de plus en plus conscients de la barbarie de la violence, de la pauvreté et de l'injustice. Aujourd'hui, nous sommes devant un champ fertile dans lequel nous pouvons semer la paix,

afin que les excès de la destruction et des conflits cèdent le pas à la fraternité, à la tolérance et à la coopération entre les êtres humains.

La paix ne se crée pas en un jour. La promotion de la paix exige un effort soutenu visant à créer un climat de respect mutuel et de rejet de la violence. La paix véritable et durable ne pourra s'instaurer que lorsque tous les habitants de la terre vivront dans la dignité; lorsqu'il y aura un niveau de développement économique qui répondra aux besoins fondamentaux de tous; lorsque les droits de l'homme seront respectés; et lorsque les différences sociales et politiques seront résolues par des moyens démocratiques, le dialogue et la négociation. L'édification d'une véritable culture de la paix exige des efforts dans tous les secteurs. Le respect et la promotion de la dignité humaine, y la recherche du bien commun sont des préalables essentiels de la paix.

La paix ne se crée pas en un jour. Néanmoins, il est juste et essentiel de consacrer une journée spéciale chaque année pour commémorer et renforcer l'idéal de la paix entre toutes les nations.

Il y a exactement 20 ans, en 1981, le Costa Rica a préconisé au sein de cette Assemblée générale la célébration annuelle de la Journée internationale de la paix afin de commémorer et de promouvoir ce noble idéal. Cette initiative émanait de l'homme qui était alors Président du Costa Rica, M. Rodrigo Carazo Odio, qui croyait fermement que la paix ne peut être édiflée que grâce à l'éducation, à la formation et à l'exemple. C'est ce même engagement qui a ensuite amené le Président Carazo à fonder l'Université pour la paix, établissement d'enseignement supérieur consacré à la formation dans les disciplines qui favorisent les relations pacifiques entre les peuples et les individus.

Ma délégation appuie pleinement le projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni au nom de des coauteurs. Il prévoit de fixer une date pour la commémoration de la Journée de la paix. Ceci facilitera les préparatifs des célébrations et de la commémoration et permettra en même temps à tous les peuples de respecter une trêve ce jour-là. Les coauteurs sont convaincus que ces mesures permettront ultérieurement de sensibiliser encore davantage le public à la valeur de la paix et qu'elles constitueront une première étape vers une solution aux conflits actuels.

Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté avec le ferme soutien de tous les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis la présentation du projet de résolution A/55/L.95, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : France, Géorgie, Grèce, Koweït et Lichtenstein.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.95 intitulé « Journée internationale de la paix ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/282)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 33 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 181 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Projet de résolution (A/55/L.92)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas pour qu'il présente le projet de résolution A/55/L.92.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation a le plaisir de présenter le projet de résolution concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, publié sous la cote A/55/L.92. En adoptant cette résolution de procédure, l'Assemblée générale approuvera l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. En outre, la coopération entre ces deux organisations sera inscrite à l'ordre du jour des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les pays qui se sont portés coauteurs de cette importante résolution, qui facilitera le processus de coopération commencé lors de l'Assemblée générale de mai 1997. Outre les pays dont la liste figure dans le document A/55/L.92, je voudrais ajouter que les pays

suivants ont souhaité être inclus dans la liste des coauteurs : Espagne, Géorgie, Inde, Paraguay, République de Corée, Thaïlande et Ukraine.

J'espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/55/L.92.

J'annonce que depuis la présentation du projet de résolution, la France s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.92 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/283).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 181 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 186 de l'ordre du jour

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique

Projet de résolution (A/55/L.84/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/55/L.84/Rev.1.

M. Abreha (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie voudrait se porter coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis, Éthiopie, Grèce, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Monaco, République arabe syrienne et Yougoslavie.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.84/Rev.1.

Mme Lajous (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement mexicain considère qu'il est bon que l'Assemblée générale se penche sur le problème du paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, en réponse à la juste requête présentée par le Sommet africain tenu à Abuja

en avril 2000, à l'appui aussi des efforts de lutte menés aux niveaux national, régional et international contre le paludisme, maladie qui entrave les efforts de développement et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Le paludisme est présent dans différentes régions du monde, mais 90 % des cas sont concentrés en Afrique subsaharienne.

Malgré ses importantes retombées négatives dans les différents pays où il sévit, ce problème est réversible et l'expérience mexicaine le prouve. La solution consiste en interventions simultanées au niveau de la santé publique et au niveau régional. La lutte contre le paludisme est une tâche conjointe. Les pays africains se sont engagés à promouvoir la participation communautaire aux différentes activités visant à faire reculer le paludisme; à rendre les diagnostics et les traitements, notamment les traitements à domicile, accessibles aux populations et à maximiser la surveillance pour éviter la résurgence du paludisme dans les zones où il est maîtrisé.

La communauté internationale, de son côté, doit consacrer des ressources importantes aux efforts visant à faire reculer le paludisme; elle doit investir dans la mise au point de vaccins antipaludiques et encourager la mise au point de nouvelles technologies antipaludiques; elle doit renforcer et financer les institutions de recherche et favoriser la participation de spécialistes internationaux, promouvoir la coopération entre les instituts de recherche et les organisations chargées de la mise en oeuvre de l'initiative visant à faire reculer le paludisme, afin de veiller à ce que l'on tire pleinement parti des connaissances scientifiques disponibles et de l'expérience d'autres programmes.

Le Mexique possède un Centre de recherche sur le paludisme au sein de l'Institut national de la santé publique doté de plus de 20 ans d'expérience et reconnu au niveau international pour la recherche fondamentale et appliquée sur le paludisme. Les résultats de nos recherches ont permis d'élaborer de nouvelles stratégies de lutte contre les vecteurs et contre la transmission du parasite et de surveillance épidémiologique de la maladie. Grâce à ces stratégies, la maîtrise de la maladie a atteint des niveaux jamais encore atteints, et il a été possible de réduire l'utilisation d'insecticides et de supprimer le recours au DDT, ainsi que de promouvoir la participation communautaire au niveau de la lutte contre cette maladie, de son traitement et de sa prévention.

Le Mexique met à disposition les moyens et l'expérience de ce centre pour le transfert de technologie, les traitements concrets sur le terrain, les cours de formation à l'attention du personnel chargé de la lutte antipaludique et les programmes de maîtrise et de doctorat de l'Institut destinés au personnel scientifique des pays africains, comme il le fait déjà pour les pays d'Amérique centrale.

Le Gouvernement mexicain est favorable à ce que l'Assemblée générale déclare la décennie 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique : cela devrait permettre, en effet, de stimuler l'action des pays en développement en vue de faire reculer cette maladie dans toutes les régions du monde, et en particulier en Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.84/Rev.1, intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.84/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.84/Rev.1 est adopté (résolution 55/284).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 186 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 (suite) et 62 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Projet de résolution (A/55/L.93)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que j'avais désigné S. E. M. Valdés (Chili) facilitateur pour les consultations informelles sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et l'amélioration de leur efficacité. C'est à sa diligence que nous devons le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. Je voudrais à cette occasion exprimer au nom de l'Assemblée notre sincère reconnaissance à M. Valdés.

Je donne maintenant la parole à M. Gabriel Valdés (Chili), qui va présenter le projet de résolution A/55/L.93.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/55/L.93, dont l'annexe contient le résultat des consultations officieuses sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale.

Ce processus de consultations, engagé à l'initiative du Président Holkeri, s'est donné comme point de départ les résolutions 47/233, 48/264 et plus particulièrement 51/241, relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en mettant l'accent particulièrement sur l'application des dispositions convenues dans les résolutions mentionnées qui n'étaient pas encore devenues des décisions spécifiques. Par suite, pour ce qui est du programme de l'Assemblée générale, on a proposé de regrouper et d'examiner tous les deux ans les questions de coopération et certains points de fond, qui figurent au point II.B de l'annexe. Dans le même temps, nous devons affirmer que ces accords n'affectent en aucune façon le droit d'un État de proposer un point ou une question à l'Assemblée pour examen, comme l'indique le projet de résolution présenté aujourd'hui.

Par ailleurs, il a été décidé de renvoyer à la Troisième Commission l'examen du point sur le Sommet mondial pour le développement social et l'étude, tous les deux ans, de certains points mentionnés à l'article II.B de l'annexe.

S'agissant de l'examen des rapports par l'Assemblée, des progrès ont été faits dans la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 51/241, en particulier celles concernant le rapport annuel du Secrétaire général.

Enfin, l'annexe contient quelques propositions novatrices concernant le Bureau, le renforcement du bureau du Président de l'Assemblée générale et l'utilisation de technologies de l'information.

La résolution et l'annexe soumises aujourd'hui pour approbation par l'Assemblée générale constituent un jalon supplémentaire dans l'histoire déjà riche des efforts visant à assurer à l'Assemblée le rôle politique central qui doit être le sien au sein du système des Nations Unies. En tant que telles, elles répondent à l'une des aspirations les plus profondes des États Membres : rendre à cet organe démocratique par

excellence, qui permet la participation de tous ses membres dans des conditions d'égalité, le rôle prépondérant dans les affaires internationales que les rédacteurs de la Charte ont envisagé pour lui. Les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée dans le passé visaient à renforcer le système des Nations Unies.

À travers les divers processus de débats et d'accords, y compris la mise sur pied d'un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée, les membres ont adopté au cours des dernières années des résolutions telles que les résolutions 47/233, 48/264, 49/252 et 51/241, qui proposent notamment le renforcement de la capacité de l'Assemblée générale d'assumer efficacement ses responsabilités et de remplir pleinement son mandat. Ainsi, en soulignant la nature de l'Assemblée en tant qu'organe politique le plus élevé à représentation universelle au sein de l'Organisation, l'examen de questions en séance plénière a été réservé aux points qui présentent un caractère d'urgence politique importante. Cela exige une révision du programme et la réduction de sa portée. Sans cette mesure, il sera difficile pour l'Assemblée d'être efficace et de remplir son mandat tel que fixé dans la Charte. À cette fin, ces résolutions autorisent le Président de l'Assemblée à évaluer les débats dans les divers organes du système et à procéder à des consultations officieuses et ouvertes à tous pour envisager, le cas échéant, l'adoption de mesures visant à rendre le rôle de l'Assemblée plus efficace. Comme nous le savons, la pleine mise en oeuvre de ces résolutions n'a pas été possible.

Au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée, qui touche à sa fin, c'est grâce à l'initiative et à l'énergie personnelle du Président de l'Assemblée, M. Harri Holkeri, que nous avons pu répondre à ces questions lors du débat entre les États Membres. Je suis certain d'exprimer les vues des membres présents dans cette salle en disant que tous les États Membres sans exception lui sont reconnaissants pour son autorité personnelle, son dévouement et son engagement politique, ainsi que pour la transparence du processus de consultation qui a conduit à cette résolution. Je voudrais, en mon nom propre, exprimer ma gratitude pour la confiance que le Président m'a accordée en sollicitant mon aide dans ce processus de facilitation, qui a conduit à cette nouvelle étape dans le processus de revitalisation de l'Assemblée générale.

Au cours de nos consultations, j'ai noté l'accord unanime des États Membres sur la nécessité d'adapter les travaux de l'Assemblée générale aux exigences du monde d'aujourd'hui, d'accorder une importance accrue aux débats politiques urgents et de limiter un ordre du jour qui dilue l'impact des décisions et discussions de l'Assemblée et rend difficile, pour les plus petites délégations, de participer sur un pied d'égalité. Je suis reconnaissant pour la coopération et l'intérêt dont ont fait montre toutes les délégations dans le développement du processus de consultation. Nous avons tous noté durant ces débats que des difficultés émergent quant à l'adaptation de l'ordre du jour et à la nécessité de respecter les aspirations légitimes des États Membres à préserver les points de l'ordre du jour qui les intéressent tout particulièrement. Nous avons également pris acte de la nécessité de faire d'autres progrès dans ce domaine et de l'accord général visant à y parvenir.

Ces efforts ont abouti à des résultats limités, mais le débat ouvert que nous avons eu ensemble nous permet d'envisager d'autres initiatives pour revitaliser l'Assemblée et accroître la pertinence de ses débats, non seulement pour le système, mais également pour le développement de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique, qui va parler au nom de l'Union européenne.

M. De Loecker (Belgique) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier ainsi que S. E. l'Ambassadeur Valdés pour tous les efforts que vous avez déployés afin d'arriver à la résolution sur la revitalisation et l'amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale, contenue dans le document A/55/L.93. Nous nous félicitons des résultats obtenus et nous réjouissons que la résolution pourra encore être adoptée pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, sous votre présidence. Nous espérons que la mise en oeuvre des dispositions prévues ne tardera pas. La recherche des méthodes de travail plus efficaces pour l'Assemblée générale demeure une préoccupation pour l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vivement poursuivre cet exercice pendant la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons à présent procéder à l'examen du projet de résolution A/55/L.93. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen Jian (*parle en anglais*) : Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/55/L.93, les paragraphes 22, 23 et 24 de son annexe appellent un certain nombre de mesures visant à renforcer le bureau du Président de l'Assemblée générale et à recourir davantage aux technologies modernes dans les processus intergouvernementaux de l'Organisation.

S'agissant du renforcement du bureau du Président de l'Assemblée générale, mentionné au paragraphe 22 de l'annexe au projet de résolution, les mesures additionnelles propres à le renforcer seraient identifiées en consultation avec le bureau du Président. L'impact de ces mesures sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 serait évalué sur la base de l'expérience de l'exercice biennal en cours et en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question qui figurent dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7), présenté à l'Assemblée durant la partie principale de sa cinquante-sixième session, comme le demande l'Assemblée au paragraphe 22 de l'annexe au projet de résolution. Cela étant entendu, les propositions figurant au paragraphe 22 de l'annexe au projet de résolution n'auraient pas d'incidences sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Quant à la nécessité d'améliorer l'utilisation des techniques modernes et de l'information au sein de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans les procédures intergouvernementales de l'Organisation, la portée des propositions visant à cette amélioration, telles qu'elles sont détaillées au paragraphe 24 de l'annexe au projet de résolution, nécessite une évaluation précise pour estimer les besoins y relatifs. Cette évaluation serait entreprise par le Secrétariat pendant le reste de 2001. Les résultats de l'évaluation et les exigences y afférentes seraient indiqués à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session conformément à la procédure établie. Cela étant entendu, les propositions figurant aux paragraphes 23 et 24 de l'annexe au projet de résolution A/55/L.93 n'auraient pas d'incidences financières sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.93 intitulé « Revitalisation de l'Assemblée générale; amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/285).

M. Vámos-Goldman (Canada) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite tout d'abord féliciter les facilitateurs pour tout le travail qu'ils ont accompli et pour ce projet de résolution que nous venons d'adopter. Le Canada appuie fermement la résolution et les efforts tendant à améliorer l'efficacité de l'Assemblée générale. Un certain nombre de mesures, y compris l'instauration d'un cycle biennal pour l'examen des points, nous mettront fermement, nous l'espérons, sur cette voie. Ma délégation souhaiterait noter que certains points – par exemple la situation en Haïti – bien qu'ils soient examinés sur une base biennale au cours de cet exercice, pourraient devoir être revus au cours des sessions suivantes si la situation l'exigeait.

Le Canada souhaiterait souligner que nous avons appuyé l'examen sur une base biennale de ce point en dépit de cette possibilité, car nous sommes convaincus de la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'Assemblée générale. Nous voudrions instamment prier les autres délégations de considérer de façon positive cette ligne de conduite dans les exercices futurs pour améliorer les travaux de l'Assemblée, c'est-à-dire de permettre que des points soient examinés sur une base biennale au nom de l'efficacité, tout en étant certains que si la situation l'exigeait, la question pourrait être présentée à nouveau au cours de la session suivante.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 61 et 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 48 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée avait décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session. Je crois comprendre qu'il serait

souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 63 de l'ordre du jour

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée avait décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-sixième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 63 de l'ordre du jour.

Point 64 de l'ordre du jour

Question de Chypre

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée avait décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session mais avait renvoyé une décision quant à l'affectation de cette question à un moment approprié au cours de la session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-sixième session. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 64 de l'ordre du jour.

Point 86 de l'ordre du jour (*suite*)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/572/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Pour donner au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission le temps d'examiner les incidences du projet de résolution figurant dans le rapport sur le budget-programme, il est nécessaire de transmettre ce rapport à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée avait décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée

générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour

Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée

générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 151 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 178 de l'ordre du jour

Agression armée contre la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le 12 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 178 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.